



COMMUNE D'ARCHAMPS

Le cinq septembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} septembre 2023

Présents : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Christophe GIRONDE, Florence DODE, Ginette BOUQUET, Véronique CHAREYRE, Gaëtan ZORITCHAK, Marc CHARBONNIER, Adeline PECH, Philippe BAUDRION, Lucie RIVAIL, Martin PFEIFLE, Cyril KHAROUA, Brigitte SCHWOB, Thierry DUSSETIER, Bruno FALCONNIER, Abdessamad CHLIH.

Absents excusés : Catherine CHENAUD, Mikaël BOLLIET, Maryse BAUDET, Montassar MEDDEB.

Secrétaire de séance : Philippe BAUDRION

Pouvoirs :

- Catherine CHENAUD a donné pouvoir à Nathalie HERLEMONT,
- Mikaël BOLLIET a donné pouvoir à Brigitte SCHWOB,
- Maryse BAUDET a donné pouvoir à Thierry DUSSETIER.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h00.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 juillet 2023.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire devant rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par délibération du 9 juin 2021 en vertu de l'article L2122-22, le relevé de décisions suivant est présenté au Conseil Municipal :

- **2023-07** Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house tennistique
- **2023-08** Conclusion d'un bail d'habitation soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 9 juillet 1989 – Appartement sis au 168, route de chez Pugin – 74160 Archamps
- **2023-09** Conclusion d'un bail d'habitation soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 9 juillet 1989 – Appartement sis au 72, place de l'Eglise – 74160 Archamps

Liste des délibérations prises

Délibération DE2023046 – Plan intercommunal d’attributions.

Les intercommunalités tenues de se doter d’un Programme local de l’habitat, comme la Communauté de Communes du Genevois, ont l’obligation d’établir, en matière de logements sociaux :

- un Document cadre des orientations définissant les orientations stratégiques en matière d’attribution de logements locatifs sociaux.
- une Convention intercommunale d’attributions permettant de traduire de manière opérationnelle les orientations stratégiques en matière d’attribution de logements sociaux. Elle définit les engagements quantifiés et territorialisés de mixité à prendre en compte dans les attributions de logements sociaux.

Ces documents ont été regroupés au sein du Plan intercommunal d’Attributions lequel est valable 6 ans. Ils ont été conçus de manière partagée, lors d’ateliers ayant eu lieu de septembre à décembre 2022, réunissant les élus de la Communauté de Communes du Genevois, les élus des communes, les services de l’Etat, les réservataires, les associations concernées et les organismes de logement social. Pour la Communauté de Communes du Genevois, le projet de document prévoit :

- les orientations intercommunales d’attribution :
 - o favoriser la mixité sociale
 - o favoriser le droit au logement
 - o favoriser l’accès au parc social et aux travailleurs pauvres
 - o fluidifier les parcours résidentiels des locataires du parc social
- les engagements territorialisés et quantifiés :
 - o attribuer minimum 25 % des logements hors quartier politique de la ville et hors secteurs très fragiles aux ménages dont les ressources relèvent du premier quartile
 - o attribuer 70% minimum des logements aux ménages des quartiles 2, 3 et 4 dans le quartier politique de la ville et dans les secteurs très fragiles
 - o attribuer 25 % des logements par réservataire au profit des ménages prioritaires
 - o accompagner les sorties d’hébergement et lutter contre le sans-abrisme
 - o favoriser les parcours résidentiels des ménages du parc social

Dans sa séance du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Intercommunal d’Attributions. La Conférence intercommunale du logement réunie le 4 avril 2023 a validé ce document. Le Comité responsable du Plan départemental d’actions pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées l’a approuvé dans sa séance du 20 juin 2023. Le Conseil communautaire du 26 juin a arrêté définitivement le Plan Intercommunal d’Attributions regroupant le Document cadre d’orientations et la Convention intercommunale d’attributions.

Le Préfet, le Président de la Communauté de Communes, les Maires des communes, le Président du Conseil départemental, Action Logement, les organismes de logement social sont signataires de ce Plan.

Vu la loi n°2014-366 pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR en date du

24 mars 2014,

Vu la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN),

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale -dite 3DS,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-1, L. 441-1-1, L.441-1-5, L.441-1-6, L441-2-8,

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de logement

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°3 développement d'une nouvelle politique de logement,

Vu la délibération n°20190701_cc_hab79 du Conseil communautaire du 1er juillet 2019 créant la Conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu la délibération n°20191125_cc_hab119, du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2019 portant prorogation du second Programme Local de l'Habitat et lancement d'un nouveau document,

Vu l'avis de la commission Aménagement, habitat et de la commission social sénior petite enfance réunies avec le Bureau le 6 février 2023,

Vu la délibération n°20230327_cc_hab 31 du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, portant approbation du projet de Plan intercommunal d'attributions,

Vu la validation du projet de Plan intercommunal d'attributions par la Conférence intercommunale du logement, réunie le 4 avril 2023,

Vu la validation du Comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, réuni le 20 juin 2023,

Vu la délibération n°20230626_cc_hab_64 du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 portant arrêt du Plan intercommunal d'attributions regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le Plan Intercommunal d'Attributions regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions joint à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit Plan et toutes pièces annexes.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023047 – Conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec 4 bailleurs sociaux.

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la Commune d'Archamps doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire. Pour la Commune d'Archamps, une convention doit être signée avec quatre bailleurs sociaux : Haute-Savoie Habitat, Halpades, Sa Mont-Blanc, SCP Ain Habitat

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la charte départementale
- **Approuve** les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Haute-Savoie Habitat, Halpades, Sa Mont-Blanc, SCP Ain Habitat.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délibération DE2023048 – Désignation d'un conseiller municipal délégué.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité », et particulièrement son article 30,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Madame Véronique CHAREYRE en qualité de conseiller municipal,

Considérant que le Maire choisit librement les bénéficiaires de délégations sans tenir compte de l'ordre du tableau,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Madame Véronique CHAREYRE, à compter du 6 septembre 2023,

Considérant Madame le Maire veut s'assurer avant toute délégation de la position de son Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Désigne** Madame Véronique CHAREYRE, conseiller municipal délégué sur la thématique des Affaires Culturelles.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023049 – Commission Affaires scolaires/Jeunesse.

Vu la délibération du 31 janvier 2023 portant création d'une commission scolaire,

Vu la demande de Madame Maryse BAUDET d'intégrer ladite commission,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, relatives aux commissions pouvant être formées afin d'étudier les questions soumises à l'assemblée,

Il est rappelé que les commissions municipales ne peuvent être composées que des conseillers municipaux. Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission en respectant le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est rappelé que le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide** la modification de la composition de la commission Affaires scolaires/Jeunesse de la manière suivante ; Maryse BAUDET, Florence BOUFFARD, Lucie RIVAIL, Philippe BAUDRION, Bruno FALCONNIER, Brigitte SCHWOB, Solenn BEN OTHMANE ;
- **Désigne le vice président** : Solenn BEN OTHMANE.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023050 – Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur le commune d'Archamps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n° NOR :INTA 1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne,

Considérant que le dispositif de participation citoyenne vise à :

- Développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population ;
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Considérant que la Commune d'Archamps souhaite renforcer sa politique globale de sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Adopte** ledit protocole,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ce protocole.

Décisions prises à la majorité des membres présents. Monsieur Philippe BAUDRION et Monsieur Gaëtan ZORITCHAK sont contre. Madame Nathalie HERLEMONT, Madame Catherine CHENAUD et Monsieur Olivier SILVESTRE S'abstiennent.

FINANCES

Délibération DE2023051 – Redevance 2023-2024 d'accès aux pistes de ski de fond.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE2016004 du 19 janvier 2016 autorisant l'association départementale Haute-Savoie Nordique à percevoir pour le compte de la Commune d'Archamps et selon les tarifs fixés par elle, la redevance d'accès au site de ski aménagé du Salève,

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collatives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal du 27/12/1986 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Elle rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordique agréée par le Conseil départemental en application des articles L342-27, L342-28 et L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal n°DE20210058 confiant la gestion du domaine nordique communal au foyer nordique du Salève.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordique, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Conseil d'Administration et des décisions des Conseils d'Administration de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2023/2024 :

• NordicPass National adulte tarif normal	230€
• NordicPass National adulte tarif prévente	200€
• NordicPass National jeune (5-15 ans) tarif normal	85€
• NordicPass National jeune (5-15 ans) tarif prévente	70€
• Nordic Pass adulte tarif normal	158€
• Nordic Pass 74 adulte tarif prévente	134€
• Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans) tarif normal	52€
• Nordic Pass 74 jeune (5-15 ans) tarif prévente	44€
• Nordic Pass 74 handiski adulte tarif normal	74€
• Nordic Pass 74 handiski tarif prévente	63€
• Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15 ans) tarif normal	26€
• Nordic Pass 74 handiski jeune (5-15ans) tarif prévente	22€
• Nordic Pass départemental aux groupes (CE) adulte :	130€
• Nordic Pass départemental aux groupes jeune :	42€
• Nordic Pass site adulte	40€
• Nordic Pass site jeune	

- Nordic Pass scolaire site 17€ (proposition de tarif)
- Nordic Pass hebdomadaire adulte site
- Nordic Pass hebdomadaire jeune site
- Redevance journalière
- Redevance tarif réduit
- Redevance journalière pour les porteurs de carte d'hôte
- Redevance journalière ½ tarif pour les titulaires d'une carte saison de Suisse Romande ou de la Vallée d'Aoste
- Ticket journée adulte : 8,00€
- Ticket journée jeune : 4,00€
- Scolaire journée : 3.00 € (proposition de tarif)
- Redevance journalière avec domaine skiable limité par les conditions d'enneigement

Dates de vente

Le tarif prévente est valable du 1er octobre au 15 novembre.

Le tarif normal s'applique à partir du 16 novembre et jusqu'à la fin de la saison.

Supports RFID rechargeables

Les prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le domaine nordique a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

OFFRE FAMILLE : Lors de l'achat, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond. Lors de l'achat en ligne de Nordic Pass donnant droit à l'offre Famille, le domaine nordique est tenu d'éditer les Nordic Pass gratuits, sur présentation de la facture, même si la commande n'a pas été faite au bénéfice du domaine nordique. Le coût éventuel du support RFID est à la charge du client.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass 74 »

L'achat d'un Nordic Pass 74 donne droit à une réduction de 50% sur un forfait séance acheté en Suisse Romande et dans le Val d'Aoste.

De même, les forfaits saison « Suisse Romande » et « Val d'Aoste » donnent droit à une remise de 50% sur les forfaits « séance » des domaines nordiques de Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass hebdo »

La carte hebdomadaire « Nordic Pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre domaine nordique du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières relatives au «Nordic Pass 74 handiski»

La personne qui souhaite bénéficier du tarif NP 74 handiski devra obligatoirement présenter une pièce justificative attestant de sa situation de handicap.

La personne qui achète un NP 74 handiski bénéficie d'un NP 74 accompagnant gratuit.

Ce NP 74 accompagnant gratuit ne sera valable que dans un contexte d'accompagnement de la personne en situation de handicap.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux groupes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocaires aux groupes constitués (CE, Associations, etc...) demandeurs de plus de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des domaines nordiques, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles (facultatif)

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le domaine nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participé d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Nordic Pass Scolaire

Un enfant bénéficiant d'un Nordic Pass Scolaire peut revenir skier gratuitement pendant tout l'hiver sur le domaine nordique où il est venu avec son école.

Invitation Famille (facultatif)

Le Nordic Pass Scolaire donne également droit à 1 accès aux pistes gratuit pour les frères et sœurs de l'enfant bénéficiant d'un Nordic Pass scolaire et 1 accès aux pistes demi-tarif pour les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Approuve** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2023/2024 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de fonctionnement de vente en ligne de la redevance nordique en Haute-Savoie et à suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération DE2023052 – Adoption du règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires.

Vu la délibération du 16 juin 2021 approuvant le Règlement Intérieur du Centre de Loisirs sans Hébergement,

Vu la délibération du 12 juillet 2022 approuvant le Règlement Intérieur des accueils collectifs,
Vu la réorganisation des services périscolaires et extrascolaires conduisant à transmettre à la Fédération des Œuvres Laïques Haute-Savoie la globalité de la gestion des accueils collectifs,

Madame le Maire décide désormais d'adopter un règlement intérieur unique qui fixera notamment les conditions d'inscriptions des enfants, les règles de fonctionnement du centre, les responsabilités des différents acteurs, et la facturation aux familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Adopte** le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires
- **Autorise** Madame le Maire à signer ce règlement et le charge de son application.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération DE2023053 – Conventionnement avec le CDG74 pour une mission d'assistance administrative à la mise en œuvre de la gestion des dossiers « Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E) ».

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Mme le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 120€ par dossier présenté, puis 60€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide** d'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1er septembre 2023 pour une année renouvelable par tacite reconduction ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- **Prévoit** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération DE2023054 – Tableau des emplois : création de poste.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade au titre des tableaux annuels ou au titre de la promotion interne,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant les évolutions de poste et les missions assurées par les agents de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour assurer les missions de responsable des services technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois suivant :

- création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **Précise** que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice et aux budgets suivants.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Fait à Archamps,

Le 06/09/2023

Le secrétaire de séance

Philippe BAUDRION

Le Maire,

Anne RIESEN



